



052550/EU XXIV.GP
Eingelangt am 27/05/11

CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



10260/11

(OR. en)

PRESSE 135

PR CO 29

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3089^{ème} session du Conseil

Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Emploi et politique sociale

Bruxelles, le 19 mai 2011

Président **M. Zoltán Balog**
Ministre délégué à l'inclusion sociale de la Hongrie

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8914 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

10260/11

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Au cours de cette session extraordinaire du Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" consacrée à l'intégration des Roms, le Conseil a pris note de la présentation, par la Commission, de sa communication intitulée "**Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020**".*

Il a tenu un échange de vues sur l'inclusion socio-économique des Roms et a adopté des conclusions à cet égard.

Le Conseil a également approuvé un avis du comité de la protection sociale à ce sujet.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	4
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms jusqu'en 2020 - <i>Conclusions du Conseil</i>	8
--	---

AUTRES POINTS APPROUVÉS

EMPLOI

– Lignes directrices pour l'emploi	15
--	----

NOMINATIONS

– Comité des régions	15
----------------------------	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Belgique:

Mme Joëlle MILQUET

M. Philippe COURARD

Vice-premier ministre et ministre de l'emploi et de l'égalité des chances, chargée de la politique de migration et d'asile
Secrétaire d'état à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté, adjoint à la ministre des affaires sociales et de la santé publique, chargée de l'intégration sociale

Représentant permanent adjoint

Bulgarie:

M. Peter STEFANOV

République tchèque:

M. David KAFKA

Vice-ministre, ministère du travail et des affaires sociales

Danemark:

M. Jonas BERING LIISBERG

Représentant permanent adjoint

Allemagne:

M. Guido PERUZZO

Représentant permanent adjoint

Estonie:

M. Gert ANTSU

Représentant permanent adjoint

Irlande:

Mme Géraldine BYRNE NASON

Représentant permanent adjoint

Grèce:

M. Theodoros TSEKOS

Secrétaire général, ministère du travail et de la sécurité sociale

Espagne:

Mme Isabel MARTINEZ LOZANO

Secrétaire générale chargée de la politique sociale

France:

Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Ministre des solidarités et de la cohésion sociale

Italie:

M. Vincenzo GRASSI

Représentant permanent adjoint

Chypre:

M. George ZODIATES

Représentant permanent adjoint

Lettonie:

Mme Solvita ZVIDRINA

Secrétaire d'État, ministère de la culture

Lituanie:

M. Dalius BITAITIS

Vice- ministre de la sécurité sociale et du travail

Luxembourg:

Mme Michèle EISENBARTH

Représentant permanent adjoint

Hongrie:

M. Zoltán BALOG

Mme Rita IZSÁK

Ministre délégué auprès du ministère de l'administration publique et de la justice
Chef de cabinet, ministère de l'administration publique et de la justice

Malte:

M. Clyde PULI

Secrétaire d'État chargé de la jeunesse et des sports

Pays-Bas:

M. Derk OLDENBURG

Représentant permanent adjoint

Autriche:

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint

Pologne:

Mme Elzbieta RADZISZEWSKA

Secrétaire d'État au cabinet du président du Conseil des ministres, commissaire du gouvernement à l'égalité des chances

Portugal:

M. Pedro COSTA PEREIRA

Représentant permanent adjoint

Roumanie:

M. Valentin MOCANU

Secrétaire d'État, ministère du travail, de la famille et de la protection sociale

Slovénie:

Mme Anja KOPAČ MRAK

Secrétaire d'État, ministère du travail, de la famille et des affaires sociales

Slovaquie:

Mme Lucia NICHOLSONOVA

Secrétaire d'État au ministère du travail, des affaires sociales et de la famille

Finlande:

M. Juha REHULA

Ministre de la santé et des services sociaux

Suède:

M. Erik ULLENHAG

Ministre de l'intégration

Royaume-Uni:

M. Andy LEBRECHT

Représentant permanent adjoint

Commission:

Mme Viviane REDING

M. László ANDOR

Vice-président

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms jusqu'en 2020

Le Conseil s'est penché sur la question de l'inclusion des Roms, pour laquelle cette session extraordinaire avait été convoquée. Il a pris note d'une communication relative au cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms jusqu'en 2020 (*doc. 8727/11*), que la Commission avait publiée en réponse aux États membres et au Parlement européen qui l'appelaient à agir.

La Commission a souligné qu'il y avait lieu de prendre, au niveau de l'UE comme au niveau de chaque État membre, des mesures visant à améliorer l'intégration économique et sociale des Roms, tout en respectant le principe de la non-discrimination et les droits de l'homme. À cette fin, il convient d'appliquer tous les instruments juridiques et économiques existants. La Commission s'efforcera de faire en sorte que la stratégie soit mise en œuvre et que les fonds disponibles soient utilisés à bon escient. Elle suivra les progrès accomplis et établira chaque année un rapport à ce sujet.

Le Conseil a axé ses travaux sur les deux questions suivantes: les moyens de faire progresser l'intégration des Roms grâce à une approche nationale globale et la manière d'assurer une utilisation plus efficace des fonds disponibles.

Il s'est félicité du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms, et en particulier des quatre domaines prioritaires d'action que sont l'éducation, l'emploi, les soins de santé et le logement, dans lesquels il convient de combler les écarts entre la communauté rom et le reste de la population. Il a également mis l'accent sur l'importance de l'inclusion des Roms dans le cadre de la réalisation des objectifs fixés dans la stratégie Europe 2020.

Les ministres ont souligné que les Roms sont des citoyens de l'UE, souvent confrontés à des inégalités sociales et économiques graves, à la discrimination et à l'exclusion, qui vivent dans une grande pauvreté et ne bénéficient pas des mêmes chances que les autres citoyens de l'UE. Il est par conséquent nécessaire d'adopter une action intégrée axée sur ces quatre domaines prioritaires.

Insistant sur la nécessité d'élaborer des mesures en tenant compte de certaines spécificités, les ministres ont souligné l'importance d'un "ciblage spécifique mais sans exclusive" des Roms dans le cadre plus général de la politique d'inclusion sociale. L'intégration sociale et économique des Roms passe également par la garantie des droits que leur reconnaît la loi, notamment ceux des Roms victimes de la traite d'êtres humains, et la promotion de l'autonomisation et de la participation des Roms eux-mêmes.

Les ministres ont attiré l'attention sur l'importance que revêt l'éducation et la formation pour garantir l'égalité d'accès des Roms au marché du travail. Il convient d'accorder une attention particulière au respect des droits des femmes et des enfants. Il est possible de promouvoir l'inclusion des Roms par la participation active des associations de Roms et de médiateurs sociaux, y compris au niveau régional et local.

Il conviendrait de prendre en compte les stratégies d'intégration des Roms dans les politiques menées au niveau de l'UE et à l'échelon national. La plupart des ministres ont souligné que les fonds disponibles de l'UE, y compris le Fonds social européen et le Fonds européen de développement régional, devaient être utilisés avec souplesse et qu'il convenait de simplifier les règles afin d'éviter la bureaucratie.

De nombreux ministres ont fait valoir qu'il faudrait renforcer le rôle de la Plateforme européenne pour l'inclusion des Roms, de façon à intensifier l'échange de bonnes pratiques et d'expériences entre les États membres.

La présidence a l'intention de présenter un compte rendu des résultats des diverses discussions au Conseil des affaires générales, qui se tiendra le 23 mai, et au Conseil européen, lors de sa réunion du 24 juin.

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Cadre de l'UE pour les stratégies nationales¹ d'intégration² des Roms jusqu'en 2020 - Conclusions du Conseil

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

1. que l'Union européenne est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit et de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités, comme indiqué à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et en particulier à l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;
2. que la lutte contre l'exclusion sociale, les discriminations et les inégalités est un engagement explicite de l'Union européenne, comme indiqué, entre autres, à l'article 3 du traité sur l'Union européenne, ainsi qu'aux articles 9 et 10 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
3. que l'article 19 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne habilite plus particulièrement le Conseil à prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle; le Conseil a fait usage de ces pouvoirs en adoptant la directive 2000/43/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique;
4. les conclusions de la présidence du Conseil européen (décembre 2007³ et juin 2008⁴), les conclusions du Conseil sur l'inclusion des Roms (décembre 2008⁵), les conclusions du Conseil sur l'intégration des Roms et les principes fondamentaux communs en matière d'intégration des Roms qui y sont annexés (juin 2009⁶), les conclusions du Conseil intitulées "Faire progresser l'intégration des Roms" (juin 2010⁷), les conclusions du Conseil européen adoptant la stratégie Europe 2020 (juin 2010)⁸ et les conclusions du Conseil relatives au cinquième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale (février 2011)⁹;

¹ Le terme "Rom" est utilisé au sens de la définition figurant dans la communication de la Commission (doc. 8727/11, note de bas de page n° 1).

² Aux fins des présentes conclusions du Conseil, les termes "intégration" et "inclusion" désignent tous deux des mesures visant à améliorer la situation des Roms vivant sur le territoire des États membres.

³ doc. 16616/1/07 REV 1.

⁴ doc. 11018/1/08 REV 1.

⁵ doc. 15976/1/08 REV 1.

⁶ doc. 10394/09 + COR 1

⁷ doc. 10058/10 + COR 1.

⁸ doc. EUCO 13/1/10 REV 1.

⁹ doc. 6738/11.

5. les résolutions du Parlement européen sur la situation des femmes roms dans l'Union européenne (juin 2006), sur la situation sociale des Roms et l'amélioration de leur accès au marché du travail dans l'UE (mars 2009), sur la situation des Roms en Europe (septembre 2010) et sur la stratégie européenne pour l'intégration des Roms (mars 2011);
6. la communication de la Commission intitulée "L'intégration sociale et économique des Roms en Europe"¹, le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne, intitulé "Roma in Europe: The Implementation of European Union Instruments and Policies for Roma Inclusion – Progress Report 2008-2010"²;
7. les sommets européens sur les Roms tenus à Bruxelles le 16 septembre 2008 et à Cordoue le 8 avril 2010;
8. l'avis du Comité des régions sur l'intégration sociale et économique des Roms en Europe (décembre 2010);
9. le règlement (UE) n° 437/2010 du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1080/2006 relatif au Fonds européen de développement régional et portant sur l'éligibilité des interventions dans le domaine du logement en faveur des communautés marginalisées³;

SOULIGNE QUE:

10. malgré les efforts réalisés aux niveaux national, européen et international pour faire progresser l'intégration des Roms, beaucoup d'entre eux sont toujours confrontés à une grande pauvreté, à une profonde exclusion sociale, à des obstacles dans l'exercice de droits fondamentaux et aux discriminations, ce qui se traduit souvent pour eux par un accès limité à un enseignement, à des emplois et à des services de qualité, de faibles niveaux de revenus, des conditions de logement médiocres, une mauvaise santé et une espérance de vie réduite. Cette situation ne touche pas seulement les Roms, mais elle a également un coût économique pour la société dans son ensemble, notamment en raison du gaspillage de capital humain et de la perte de productivité qu'elle engendre;
11. la taille de la population rom et sa situation sociale et économique diffèrent d'un État membre à l'autre; les moyens envisagés au niveau national en vue de l'intégration des Roms devraient donc être adaptés à chaque situation et aux besoins sur le terrain, y compris par l'adoption ou la poursuite de la mise en place de mesures destinées aux groupes marginalisés et défavorisés, tels que les Roms, dans un contexte plus large;

¹ doc. 8439/10.

² doc. 8439/10 ADD 1 (n'existe qu'en anglais).

³ JO L 132 du 29.5.2010, p. 1.

12. il est essentiel que les Roms eux-mêmes soient associés et participent activement aux actions visant à améliorer leurs conditions de vie et à favoriser leur intégration;
13. la protection des droits fondamentaux, notamment par la lutte contre les discriminations et contre la ségrégation, conformément à la législation existante de l'UE et aux engagements internationaux des États membres, est essentielle pour améliorer la situation des communautés marginalisées, y compris celle des Roms;
14. l'amélioration de la situation des Roms n'est pas seulement une priorité sociale urgente, elle peut aussi stimuler la croissance économique à long terme; si elles sont couronnées de succès, les politiques d'intégration concourront aux efforts des États membres pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020, en particulier les grands objectifs en matière d'emploi, d'éducation et d'inclusion sociale;
15. c'est aux États membres qu'il appartient au premier chef de concevoir et de mettre en œuvre des politiques visant à faire progresser l'intégration sociale et économique des Roms, et les actions menées au niveau de l'UE devraient tenir compte de la diversité des contextes nationaux et respecter le principe de subsidiarité. Faire progresser l'intégration des Roms est également une préoccupation commune des États membres et de l'UE et est dans leur intérêt, et la coopération sur ces questions au niveau de l'UE apporte une réelle valeur ajoutée, en améliorant la compétitivité, la productivité et la croissance économique, ainsi que la cohésion sociale;
16. les aspects socio-économiques et, le cas échéant, les aspects territoriaux devraient servir de base principale pour la conception de politiques d'intégration des Roms dans des domaines essentiels tels que l'éducation, l'emploi, le logement et les soins de santé, conformément au principe fondamental commun du "ciblage spécifique mais sans exclusive"¹ et compte tenu de l'importance que revêt la question des droits de l'homme. Des mesures spécifiques pour prévenir ou compenser les désavantages liés à l'origine ethnique peuvent aussi être prises;
17. il y a lieu de prêter une attention particulière aux intérêts et aux difficultés des femmes et des filles roms, qui risquent de subir des discriminations de plusieurs ordres, et il faut donc intégrer le souci d'équité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques et actions destinées à faire progresser l'intégration des Roms;
18. il faut d'urgence mettre fin à la transmission de la pauvreté et de l'exclusion sociale d'une génération à la suivante; dans cette perspective, il faut améliorer la situation des enfants roms dès le plus jeune âge afin de leur permettre d'exploiter tout leur potentiel. L'enseignement et la formation - une attention particulière étant accordée à l'égalité entre les sexes - et une coopération étroite avec les familles ont un rôle essentiel à jouer à cet égard;

¹ Principe fondamental commun n° 2.

PREND NOTE AVEC SATISFACTION:

19. de la communication de la Commission relative à un cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'en 2020¹, qui invite les États membres à adopter ou à élargir une approche globale de l'intégration des Roms et les encourage à fixer des objectifs nationaux précis et réalistes dans les domaines de l'enseignement, de l'emploi, des soins de santé et du logement, ainsi qu'à mettre en place un mécanisme de suivi et à rendre les fonds existants de l'UE plus accessibles pour les projets visant à l'intégration des Roms, en fonction de la taille et de la situation sociale et économique de la population rom vivant sur leur territoire et compte tenu des différents contextes nationaux;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES À:

20. améliorer la situation sociale et économique des Roms en intégrant cette problématique dans toutes les politiques de l'éducation, de l'emploi, du logement et des soins de santé, compte tenu, le cas échéant, des principes fondamentaux communs en matière d'intégration des Roms, ainsi qu'en leur assurant l'égalité d'accès à des services de qualité, et à appliquer une approche intégrée à ces politiques et à utiliser au mieux les fonds et ressources disponibles;
21. fixer des objectifs ou à continuer d'œuvrer à leur réalisation, conformément à leurs politiques nationales, dans les domaines de l'enseignement, de l'emploi, des soins de santé et du logement afin de combler les écarts entre les communautés roms marginalisées et le reste de la population. Il faudrait veiller tout particulièrement à ce que l'égalité d'accès se concrétise dans la pratique. Ces buts à atteindre pourraient concerner avant tout les domaines suivants, une attention particulière devant aller à la question de l'égalité entre les hommes et les femmes:
- a) l'accès à un enseignement de qualité, y compris en ce qui concerne l'encadrement scolaire et les services d'accueil de la petite enfance, ainsi que l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, un intérêt particulier devant aller à l'élimination de la ségrégation qui peut se produire à l'école, à la prévention de l'abandon scolaire et à une transition réussie entre l'école et la vie professionnelle;
 - b) l'accès à l'emploi, un intérêt particulier devant aller à l'absence de discriminations dans l'accès au marché du travail, ainsi qu'à des politiques actives du marché du travail, à des programmes consacrés au marché du travail, à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle, et aux mesures d'aide pour les personnes souhaitant travailler à leur propre compte;
 - c) l'accès aux soins de santé, un intérêt particulier devant aller à des soins de qualité, y compris des soins préventifs et l'éducation à la santé; et
 - d) l'accès au logement, un intérêt particulier devant aller au logement social et à la nécessité de favoriser la lutte contre la ségrégation au niveau du logement et à la pleine utilisation des moyens financiers qui ont été libérés récemment dans le cadre du Fonds européen de développement régional²;

¹ doc. 8727/11.

² JO L 132 du 29.5.2010, p. 1.

22. pour la fin de 2011, élaborer, actualiser ou étoffer leurs stratégies nationales d'intégration des Roms, ou les ensembles intégrés de mesures qu'ils ont mis en place dans le contexte de leurs politiques plus vastes d'intégration sociale visant à améliorer la situation des Roms, eu égard à la situation qui leur est propre, ainsi qu'à tenir compte de la nécessité de faire progresser l'intégration sociale et économique des Roms lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de leur programme national de réforme dans le cadre de la stratégie Europe 2020;
23. observer et évaluer correctement l'efficacité des stratégies ou ensembles intégrés de mesures visés au point 22;
24. veiller, le cas échéant, à ce que les fonds disponibles de l'UE soient utilisés conformément aux politiques d'intégration des Roms au niveau national, régional et local;
25. identifier et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour améliorer l'accès aux fonds de l'UE en faveur de l'intégration sociale et économique des Roms, et veiller à ce que ces fonds soient effectivement utilisés, y compris, par exemple, la modification des programmes opérationnels, un recours accru à l'assistance technique et l'amélioration de la prévisibilité du financement en allongeant la durée des projets et en optimisant le recours aux fonds;
26. promouvoir la lutte contre la ségrégation dans tous les domaines d'action et à éviter de reproduire des schémas de ségrégation, de manière à résoudre ce problème dans la durée;
27. nommer un point de contact national ou à utiliser un organe déjà existant pour garantir le suivi efficace des stratégies ou ensembles intégrés de mesures visés au point 22 qu'ils mettent en place en faveur de l'intégration des Roms, et à favoriser l'échange de bonnes pratiques et les discussions sur des approches fondées sur des données probantes dans le domaine des politiques d'intégration des Roms;
28. promouvoir la participation active de la société civile rom et de toutes les autres parties prenantes aux mesures visant à faire progresser l'intégration des Roms, y compris au niveau régional et local;

INVITE LA COMMISSION À:

29. poursuivre les travaux de la task force sur les Roms, de manière à inscrire l'intégration des Roms dans l'ensemble des politiques de l'UE et à évaluer le rôle que jouent les fonds de l'UE dans les efforts déployés pour faire progresser l'intégration des Roms dans l'UE, ainsi que dans le cadre de la politique d'élargissement, ce qui permettra également de favoriser l'échange de bonnes pratiques et d'alimenter ainsi le débat sur l'avenir des instruments financiers de l'UE et leur utilisation plus efficace;
30. exercer un suivi rigoureux de la mise en œuvre de la directive 2000/43/CE du Conseil, qui est un instrument puissant pour lutter contre les discriminations fondées sur l'origine ethnique;

31. évaluer de manière appropriée les résultats des politiques d'intégration des Roms menées par les États membres, conformément à leurs approches respectives et dans le cadre des mécanismes de coordination existants, tels que la méthode ouverte de coordination;

INVITE LA COMMISSION ET LES ÉTATS MEMBRES, en étroite coopération et conformément à leurs compétences respectives, à:

32. envisager d'intégrer la lutte contre la ségrégation et la misère, ainsi que la promotion de l'égalité des chances pour les communautés marginalisées, y compris les Roms, dans tous les domaines d'action pertinents, y compris dans le cadre des financements par l'UE, et sur la base de critères clairs et vérifiables;
33. faire en sorte que les différents fonds de l'UE disponibles interagissent d'une manière plus intégrée et plus souple dans le futur, en fournissant un cadre approprié pour mener des actions intégrées et à long terme en faveur de l'intégration des Roms;
34. améliorer la mise en œuvre des fonds de l'UE utilisés en faveur de l'intégration des groupes marginalisés et défavorisés, y compris les Roms, et renforcer leur efficacité, notamment en analysant les résultats obtenus;
35. le cas échéant, identifier les principaux facteurs socioéconomiques qui caractérisent la concentration territoriale des groupes marginalisés et défavorisés, y compris les Roms, afin de localiser ces territoires, et à prendre des mesures appropriées pour améliorer la situation;
36. renforcer la coopération entre les différents acteurs concernés en vue de faciliter l'échange de bonnes pratiques et l'apprentissage mutuel aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et de méthodes efficaces, y compris en élargissant et en améliorant les réseaux et initiatives existants, tels que le réseau "EU-Roma" et les manifestations de haut niveau organisées par la Commission;
37. renforcer le rôle de la Plateforme européenne pour l'insertion des Roms, ce qui permettra d'intensifier, entre les États membres, l'échange de bonnes pratiques et les discussions sur les politiques nationales, ainsi que la coopération avec la société civile; à renforcer le rôle de la Commission dans la préparation et le fonctionnement de la plateforme et à en assurer la continuité; et à veiller à ce que ses résultats soient pris en compte dans les actions qui sont menées tant au niveau de l'UE que dans les États membres;
38. se fonder sur l'expérience d'organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe¹ et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que des initiatives internationales telles que la Décennie pour l'intégration des Roms 2005-2015;

¹ Voir notamment la "déclaration de Strasbourg sur les Roms":
<https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?id=1691607&Site=CM>

39. faire progresser l'intégration sociale et économique des Roms en garantissant leurs droits juridiques, notamment ceux des Roms victimes de la traite d'êtres humains, et en intensifiant la lutte contre ce phénomène par le recours à l'ensemble des instruments disponibles au niveau de l'UE, y compris la directive 2011/36/UE¹, qui vient d'être adoptée;
40. favoriser les changements positifs d'attitude à l'égard des Roms en améliorant la sensibilisation à la culture et à l'identité roms et en combattant les stéréotypes, la xénophobie et le racisme;
41. promouvoir l'autonomisation, la contribution active et la nécessaire participation des Roms eux-mêmes à tous les niveaux de l'élaboration des politiques, de la prise de décision et de la mise en œuvre des mesures, notamment en les sensibilisant davantage à leurs droits et obligations, ainsi qu'à renforcer les moyens des ONG qui œuvrent en faveur de l'intégration des Roms et à encourager une meilleure collaboration de la société civile et de tous les autres acteurs concernés."

Le Conseil a approuvé l'avis du comité de la protection sociale ([doc. 9618/11](#)), qui soutient largement la communication de la Commission.

¹ JO L 101 du 15.4.2011, p. 1.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

EMPLOI

Lignes directrices pour l'emploi

Le Conseil a adopté une décision par laquelle il approuve les lignes directrices pour l'emploi des États membres pour 2011 ([doc. 8340/11](#)). Étant donné que les lignes directrices pour l'emploi pour 2010 ([doc. 15184/10](#)) n'ont été adoptées qu'en octobre 2010, en principe pour une période de quatre ans, elles seront maintenues inchangées pour 2011.

Les lignes directrices pour les politiques de l'emploi forment l'un des volets des lignes directrices intégrées, l'autre étant constitué par les grandes orientations des politiques économiques des États membres. Les lignes directrices intégrées contiennent cinq grands objectifs de l'UE dont trois relèvent des lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres et concernent la participation au marché du travail, la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté ainsi que la qualité et les performances des systèmes d'éducation et de formation. Les États membres tiennent compte de ces lignes directrices dans leurs politiques de l'emploi.

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a nommé M. J.F.M. (Hans) JANSSEN (Pays-Bas) ([doc. 9637/11](#)) et a renommé M. Henning JENSEN (Danemark) ([doc. 9840/11](#)), membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015.
